ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 15743

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'avenir des instrumentistes de blocs opératoires. Il semble qu'il soit prévu d'exclure des blocs opératoires le personnel n'étant pas titulaire du diplôme d'infirmier d'Etat. Or ce travail nécessite une formation spécifique et une expérience confirmée. Les instrumentistes assistent les chirurgiens mais n'ont pas pour autant de rôle thérapeutique auprès du patient. Leur mission consiste à faciliter une intervention en anticipant les gestes du chirurgien, en lui avançant avec une parfaite connaissance les instruments nécessaires à l'intervention. Ce personnel d'hôpital a fait la preuve de son savoir-faire. Il serait regrettable de remettre en cause sa compétence. Il souhaite donc connaître sa position et les mesures qu'il envisage de prendre pour rassurer cette catégorie professionnelle.

Texte de la réponse

Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier indique, dans son article 6, que l'infirmier participe en présence d'un médecin « aux activités au sein d'un bloc opératoire, en tant que panseur, aide ou instrumentiste ». Il en résulte que des personnes non qualifiées ne peuvent exercer certaines fonctions de bloc opératoire. Il n'y a donc aucune règle nouvellement édictée mais, dans certains cas, des pratiques contraires à cette réglementation et donc de nature à engager la responsabilité du praticien. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat à la santé a demandé à ses services d'analyser la situation dans les cliniques privées et de rappeler la réglementation dans l'intérêt des patients.

Données clés

Auteur : M. Charles Cova
Circonscription : Seine-et-Marne (7e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15743
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3233
Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4502